

23-DD-1154

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

TOURCOING -

218 RUE WINOC CHOCQUEEL - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9 et L. 5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par la délibération n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023, modifié par l'arrêté n° 23-A-0463 du 21 décembre 2023, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-18 et R. 213-1 à R. 213-26 ;

Vu la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 modifiée tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

Décision directe **Par délégation du Conseil**

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ; qu'elle a maintenu le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU 2 ;

Considérant que le bien immobilier sis 218 rue Winoc Chocqueel à Tourcoing, cadastré BD 40 pour une superficie de 44 m², a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner, reçue en mairie le 16 novembre 2023 ;

Considérant que la commune de Tourcoing demande à la MEL de déléguer son droit de préemption urbain au bailleur social 3F Notre Logis ; que celui-ci a donné son accord en ce sens ;

Considérant qu'il convient par conséquent de déléguer le droit de préemption à 3F Notre Logis ;

DÉCIDE

Article 1. De déléguer l'exercice du droit de préemption à 3F Notre Logis sur le bien suivant :

- Commune : Tourcoing
- Adresse : 218 rue Winoc Chocqueel
- Références cadastrales : section BD n° 40
- Superficie : 44 m²
- Réception de la DIA : 16 novembre 2023
- Vendeur : M. Christophe Chikhi
- Représentant : Me Nicolas de Broucker, notaire à Tourcoing
- État : immeuble bâti, libre de toute occupation

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

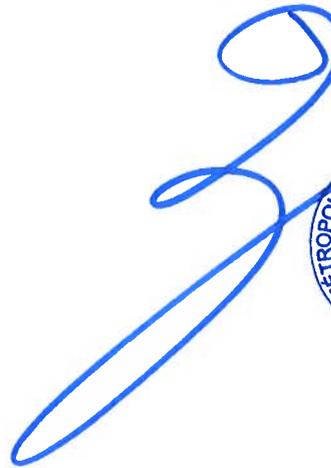
**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera transmise à M. le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du département du Nord.

08 JAN. 2024

Le Président de la
Métropole européenne de Lille,

Damien CASTELAIN





23-DD-1162

Décision Directe
Par délégation du Conseil
de la Métropole européenne de Lille

ROUBAIX -

186 BOULEVARD DE STRASBOURG - DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n°22-C-0068 du 29 avril 2022 modifiées par les délibérations n°23-C-0114 du 30 juin 2023 et n°23-C-0361 du 15 décembre 2023 portant délégation des attributions du conseil au Président du Conseil métropolitain et autorisant leur délégation de signature à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0379 du 25 octobre 2023 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0223 du 7 juillet 2023 modifié par l'arrêté n°23-A-0463 du 21 décembre 2023 portant délégation de signature des attributions du conseil, déléguées au Président du Conseil métropolitain, à Mmes et MM. les Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 23-A-0461 du 20 décembre 2023 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services, selon les ordres de priorités indiqués ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 210-1 à L. 210-2, L. 211-1 à L. 211-7, L. 213-1 à L. 213-18, R. 211-1 à R. 211-8 et R. 213-1 à R. 213-26 relatifs à l'exercice des droits de préemption ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 modifiée relative à la solidarité et au renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Décision directe
Par délégation du Conseil**

Vu la délibération n° 19 C 0820 du Conseil en date du 12 décembre 2019 portant approbation de la révision générale du plan local d'urbanisme sur 85 communes de la Métropole européenne de Lille;

Considérant que, par la délibération du 12 décembre 2019 susvisée, la Métropole européenne de Lille (MEL) a approuvé le plan local d'urbanisme (PLU 2), opposable aux tiers depuis le 18 juin 2020 ; qu'elle a également maintenu le droit de préemption urbain dans les zones urbaines et l'a étendu aux zones d'urbanisation future délimitées par le PLU 2 ;

Considérant que le bien immobilier défini à l'article 1 de la présente décision a fait l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) déposée le 27 novembre 2023 en mairie de ROUBAIX ; que, le 19 décembre 2023, la commune de ROUBAIX a demandé à la MEL de lui déléguer le droit de préemption urbain;

Considérant qu'il convient par conséquent de déléguer le droit de préemption urbain au profit de la commune de ROUBAIX ;

DÉCIDE

Article 1. De déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de ROUBAIX sur le bien suivant :

- Commune : ROUBAIX
- Adresse : 186 Boulevard de Strasbourg
- Dépôt de la DIA : 27 novembre 2023
- Nom du vendeur : SAS RG INVEST France, représenté par Monsieur Romain GABON
- Représenté par : Maître Stéphane LAFFON, notaire à MARCQ EN BAROEUL
- Références cadastrales : section AW n° 121 pour 62 m²

Article 2. La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

Article 3. M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

08 JAN. 2024

Le Président de la
Métropole européenne de Lille,

Damien CASTELAIN

